

## Article L541-1-1 du Code de l'environnement - Déchets et responsabilité

Date de mise à jour : 12 Juillet 2023

### Notre analyse

L'article L541-1-1 du Code de l'environnement définit l'ensemble des termes utilisés dans la réglementation relative à la gestion des déchets.

Un déchet est un matériau, une substance ou encore un produit dont son détenteur se défait ou à l'intention de se défaire. Pour exemple, les déchets de construction et de démolition sont les déchets produits par les activités de construction et de démolition, y compris les activités de rénovation, des secteurs du bâtiment et des travaux publics.

Tout producteur ou détenteur d'un déchet est responsable de ce déchet, il est tenu d'en assurer, ou d'en faire assurer, la gestion, jusqu'à l'élimination ou la valorisation finale du déchet. La gestion des déchets englobe, d'une manière générale, toutes les activités participant à l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final (collecte, transport, traitement, valorisation, élimination...).

Le détenteur de déchets est soit le producteur des déchets (la personne dont l'activité produit des déchets), soit toute autre personne qui se trouve en possession des déchets.

Ainsi, le maître d'ouvrage est responsable de la bonne élimination des déchets qu'il produit. En revanche, les déchets liés au fonctionnement du chantier, notamment les EPI des intervenants, matériel, filtres ou encore les bâches, sont de la responsabilité de l'entreprise qui effectue les travaux.

La gestion des déchets doit être réalisée selon un ordre de priorité des modes de traitement à respecter par le détenteur de déchets : consultez l'article L541-1.II du Code de l'environnement.

## Article L541-1-1 du Code de l'environnement - Déchets et responsabilité

Au sens du présent chapitre, on entend par :

**Déchet** : toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ;

**Prévention** : toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- la teneur en substances dangereuses pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits ;

**Réemploi** : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus ;

**Gestion des déchets** : le tri à la source, la collecte, le transport, la valorisation, y compris le tri, et, l'élimination des déchets et, plus largement, toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final, y compris la surveillance des installations de stockage de déchets après leur fermeture, conformément aux dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi que les activités de négoce ou de courtage et la supervision de l'ensemble de ces opérations ;

**Producteur de déchets** : toute personne dont l'activité produit des déchets (producteur initial de déchets) ou toute personne qui effectue des opérations de traitement des déchets conduisant à un changement de la nature ou de la composition de ces déchets (producteur subséquent de déchets) ;

**Détenteur de déchets** : producteur des déchets ou toute autre personne qui se trouve en possession des déchets ;

**Collecte** : toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets ;

**Traitement** : toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination ;

**Réutilisation** : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau



Gestion des déchets :  
principes généraux

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Différentes catégories de  
déchets

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Valorisation des déchets en  
remblais : les bénéfices  
d'un godet concasseur

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Une solution pour trier et  
évacuer ses déchets de  
chantier

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)